

**La Balme de Sillingy, le 12 février 2024**



**ARRÊTÉ PM N° 04-2024**

**Objet : Défilé du carnaval du samedi 09 mars 2024**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

VU le code de la sécurité intérieur, notamment son article L.511-1

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera bloquée le samedi 9 mars 2024, dans le créneau ; 14h00-16h30 sur les voies de circulation suivantes en fonction de l'avancement du défilé : rue Octave Puthod, route de Paris, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, route de Paris, rue Colle Umberto. Plan joint à l'arrêté.

**Article 2 :**

Les organisateurs chargés de la manifestation et les parents d'élèves qui participeront à la sécurité du cortège, porteront une chasuble réfléchissante pour être vus et identifiés des conducteurs.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Mo la Présidente de l'APE de l'école du Marais
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu

: De sa réception en Préfecture le 29/02/2024

De sa publication le 29/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ARRÊTÉ PM N° 04-2024 - ANNEXE 1

### PARCOURS DÉFILÉ CARNAVAL – Samedi 9 mars 2024



14h30 – RDV devant la salle G. Daviet

14h45 – Départ du défilé dans le village

Rue Octave Puthod – Rte de Paris – Rue Colle Umberto